



Jugement caduque est il possible qu'il reste à mon domicile

Par **stephjuju**, le **19/02/2011 à 17:42**

bonjoursrnje me suis separé de mon ex en juillet 2008 où il a eu la garde de mon fils, aujourd'hui le jugement est caduque et mon fils ne veut pas rentrer chez son père, est-ce qu'il est possible que je le garde? sachant que le rectorat est d'accord pour le scolariser près de mon domicile. merci

Par **Marion2**, le **19/02/2011 à 18:06**

Comment ça le jugement est caduc ? Certainement pas !
Vous ne pouvez pas garder votre fils avec vous . Il faut faire une requête en courrier recommandé AR au JAF auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la résidence de votre fils, donc chez son père.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Que le rectorat soit d'accord ou pas pour que vous scolarisiez votre fils près de votre domicile ne change rien du tout.
Quel âge a votre fils ?

Par **stephjuju**, le **19/02/2011 à 19:45**

j'ai réussi à contacter 3 avocats différents cette après-midi et tous m'ont dit le contraire, étant donné que le jugement est caduque il n'y a plus de droit de garde établi donc j'ai tout à fait le droit de garder mon fils à mon domicile

Par **corima**, le **19/02/2011 à 19:48**

Pourquoi dites vous que le jugement est caduque ? Parce qu'il avait une validité ?

Par **Marion2**, le **19/02/2011 à 19:56**

OUI, expliquez pourquoi le jugement est caduc ?
nil y a eu un autre jugement après la délivrance de celui-ci ?
[citation]**j ai réussi a contacter 3 avocats différents cette apres midi et tous mon dit le contraire, etant donne que le jugement est caduque il ni a plus de droit de** [/citation]
Expliquez pourquoi le jugement est caduque, car je vous avoue que je doute fort que vous ayez contacté 3 avocats différents dans l'après-midi, à plus forte raison un samedi....
Si vous souhaitez être aidée, dites nous exactement ce qu'il en est et ne nous prenez pas pour des imbéciles. Merci.
Je puis vous assurer que vous courez au-devant de gros problèmes.

Par **stephjuju**, le **19/02/2011 à 22:40**

le jugement est caduque pour non respect des delais qui avait une validité de trentes mois pour relancé la procédure et rien n'a etait fait des deux partis

Par **corima**, le **19/02/2011 à 23:18**

Je vous avouerai que je ne saurai vous repondre, je comprend que vous ayez envie de garder votre enfant, mais j'aurai trop peur de vous induire en erreur et que vous soyez accusé de non representation d'enfant
Allez au commissariat avec le jugement, expliquez leur que votre enfant ne veut pas rentrer chez son père et que vous voulez garder votre enfant jusqu'au prochain jugement, ce serait une façon de vous proteger un minimum

Par **stephjuju**, le **19/02/2011 à 23:33**

oui des lundi j ai vai bien l intention d alle a la gendarmerie pour les prevenirs cependant different avocat mon dit la meme chose mais je vais egalement appele le tribunal ils pourrons m en dire plus je pense , il faut egalement savoir que cette personne a une interdiction de m approche suite a des violences volontaires

Par **corima**, le **19/02/2011 à 23:41**

Ah oui ! Ca veut dire qu'il ne peut pas venir chercher votre enfant lui meme, mais mefiez vous

qu'il n'envoie pas la police à sa placernrnProtegez vous au mieux de ce que vous pouvez, avocat, commissariat, JAF... battez vous pour recuperer la residence de votre enfant, surtout s'il en est malade de retourner avec son père

Par **Marion2**, le **20/02/2011** à **15:34**

Faites une requête en courrier recommandé au Juge aux Affaires Familiales.rnrnPourquoi n'avez vous pas relancé la procédure ? C'est un mauvais point pour vous.